



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Débat
d'orientation
budgétaire et
cotisation
statutaire 2024**

**DATE DE LA
CONVOCAION**

28 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 septembre 2023

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 58

Voix : 134

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle de l'Horloge à Gramat, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale
 Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale
 M. A. TERLIZZI, Conseiller Départemental
 Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
 M. C. PROENÇA, Président de CAUVALDOR
 Mme I. CEPPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
 M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
 M. P. WAWRZYNIÉC, représentant de la Commune de Bellefont-la-Rauze
 Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
 M. G. DEBART, représentant de la Commune de Bio
 M. J.F. VASILJEVIC, représentant de la Commune de Blars
 M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
 M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
 Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières
 M ; C. CONQUET, représentant de la Commune de Cremps
 M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
 M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
 Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
 Mme A. POUJADE, représentante de la Communes de Grèzes
 Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade
 M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
 M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière
 M. G. DUBOIS, représentant de la Commune de Larnagol
 M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
 M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
 M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
 M. J. COLDEFY, Maire de Livernon
 M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
 Mme C. MEY-FAU, Maire de Miers
 M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac
 Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
 Mme D. ROQUES, représentante de la Commune de Reyrevignes
 Mme D. LENFANT, Maire de Rocamadour
 M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
 Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
 M. D. CONTE, Maire de Saint-Jean-de-Laur
 Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
 M. B. FAURE, représentant de la Commune de Saint-Sulpice
 Mme M. CASSIER, représentante de la Commune de Soulomès
 M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
 M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme la Préfète du Lot
Mme la Sous-Préfète de Gourdon
M. S. BERARD, Conseiller Régional
M. V. LABARTHE, Conseiller Régional, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional, donne pouvoir M. M. ORTALO
Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, Conseillère Départementale, donne pouvoir à M. F. RATIE
M. F. DECREMPS, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
M. P. LEWICKI, Conseiller Départemental, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
Mme A. VACOSSIN, Conseillère Départementale, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon, donne pouvoir à M. G. CONQUET
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme D. LENFANT
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à Mme N. MASBOU
M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme M. FERMY
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
Mme A. MARLOIS, représentante de la Commune de Saillac, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
M. E. DUBARRY, représentant de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. FILHOL
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme K. THIRY, représentante de la commune de St Martin-Labouval, donne pouvoir à M. G. DUBOIS
Mme A. DELPECH, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac
Mme A. WALLE, Maire d'Escamps
M. H. GRATIAS, Maire de Durbans
M. C. BONNET, représentant de la Chambre d'Agriculture du Lot

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
M. B. JOSEPH, DDT du Lot
M. A. AFFRAIX, Département du Lot
Mme C. PAGES, Région Occitanie
Mme S. FAUCON, représentante de la Commune de Loze, Commune associée
M. V. COUSI, Maire de Caylus, Commune associée
M. JC ROMANO, Maire de Mouillac, Commune associée
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal, Commune associée
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, Directrice-Adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
M. F. DAVAL, chargé de mission technologies et ressources du Parc naturel régional

Dans la mesure où la population couverte par un des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy dépasse le seuil de 3 500 habitants (commune de Gramat), il est nécessaire d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Ce débat permet d'envisager les orientations sur la base desquelles seront réalisées les activités du Parc.

Budget principal : section de fonctionnement de base

Le budget de fonctionnement de base fait apparaître pour 2024 un montant de dépenses de **1 588 948 €**, réparti comme suit :

- dépenses de personnels (salaires et charges pour 26 agents (25.30 ETP)) : **1 254 000 €** ;
- charges de structure du Parc (frais généraux, indemnités élus, amortissements, participation au programme d'actions 2024 du Parc...) : **334 948 €**.

L'évolution des salaires en 2023 et 2024 porte notamment sur le recrutement d'un chargé de mission Pôle de pleine nature en vallée du Célé ainsi que l'augmentation de 1.5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et aux 5 points rajoutés à l'indice majoré au 1^{er} janvier 2024.

L'évolution des charges de structure porte d'une part, sur les frais bancaires en lien avec la contractualisation du prêt long terme et du crédit relais pour la construction de la Maison du Parc et, d'autre part, sur l'augmentation des frais de déplacement des personnels (carburant, assurance, personnels plus nombreux...).

Les recettes calculées sur la base d'une augmentation prévisionnelle des cotisations du Conseil départemental du Lot, des communes (cotisation/habitant à 4,23 €/habitant en 2023) et des EPCI s'élèvent à **1 588 948 €**, réparties comme suit :

- Retours sur programmes (LEADER, NATURA 2000, prestations Conseil Départemental, Fonds Vert, IPAMAC ...) : **434 180 €**
- Dotation annuelle Etat dont Réserve naturelle nationale géologique : **305 600 €**
- Cotisations statutaires (Communes, Communautés de communes, Département, Région) : **849 168 €**

Pour parvenir à un budget 2024 à l'équilibre, il est donc proposé d'actualiser le montant de la cotisation des communes par habitant et des EPCI sur la base de 5%. Il est également proposé de porter la cotisation du Département du Lot à hauteur de 233 000 €.

La Présidente rappelle également que depuis 2022, les communes classées « parc naturel régional » bénéficient d'une dotation biodiversité et aménités rurales de l'Etat, qui doit être reconduite et abondée en 2024 (seuil de 3 000 € par commune en 2023).

Le Comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire.

La Présidente
Catherine MARLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientation Budgétaire

Date de transmission de l'acte : 20/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2023

Numéro de l'acte : CS-12-002 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 046-254603392-20231215-CS-12-002-DE

Date de décision : 15/12/2023

Acte transmis par : Catherine BALMETTE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires